

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
27 mai 2013

Le vingt-sept mai mail deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le seize mai deux mil treize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Jean-Pierre CASTELLANI, Daniel BEDEL, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Laurence BREE, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

Absents représentés : Serge DONY représenté par Barbara DELAFOSSE
José RUIZ représenté par Guy DHORBAIT

Absente : Alexandra DELAUNAY,

Secrétaire de Séance : Sylvie CHAMPENOIS

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 9 avril 2013

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre de madame Marylène HENAULT, trésorière principale, faisant part de son départ le 30 septembre 2013 de la trésorerie de Coulommiers ;
- D'une lettre de monsieur Franck RIESTER, président de la Mission Locale de la Brie et des Morins pour la cotisation financière versée par la commune pour l'année 2013 ;
- D'une lettre de l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires), informant qu'une série de mesurages a été effectuée par la société GAMBA ACOUSTIQUE et que les rapports s'y afférant nous seront adressés au troisième trimestre 2013.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 08/2013 : convention de formation avec « Acte 1 Formation »

Une convention de formation professionnelle n° 2013-136 a été signée avec la société « ACTE 1 FORMATION » dont le siège social se situe 335, rue de la Justice à VAUX-LE-PENIL – 77000. Le coût de la formation est de 417 € net. Elle se déroulera du 22 au 23 mai 2013.

Décision n° 09/2013 : convention de formation avec « Acte 1 Formation »

Une convention de formation professionnelle n° 2013-127 a été signée avec la société « ACTE 1 FORMATION » dont le siège social se situe 335, rue de la Justice à VAUX-LE-PENIL – 77000. Le coût de la formation est de 77 € net. Elle se déroulera le 14 mai 2013.

Décision n° 10/2013 : convention 1040539-1 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Une convention d'aide financière a été signée avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le siège social se situe 51, rue Salvador Allende à NANTERRE – 92027.

Elle a pour objet la réhabilitation des réseaux décrits dans le tableau ci-dessous :

Désignation des travaux	Montants
Chemisage sur rue du Moulin	50 254 € HT
Chemisage rue Champauger et rue de la Croix Rouge	74 907 € HT
Remplacement rue St Laurent	115 740 € HT
Mise en séparatif cour de la Vacherie	86 175 € HT
Mise en séparatif cour Sainte	48 235 € HT

Décision n° 11/2013 : convention 1040575-1 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Une convention d'aide financière a été signée avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dont le siège social se situe 51, rue Salvador Allende à NANTERRE – 92027.

Elle a pour objet les études préalables à la réhabilitation des réseaux conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Montants
Enquêtes parcellaires	3 007 € HT
Levés topographiques	4 985 € HT
Inspections télévisées	7 616 € HT

2013/050

DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT – MODIFICATION DU TABLEAU

Démission de monsieur Jean-Jacques DECOBERT

Le maire donne lecture au conseil du courrier reçu de monsieur le sous-préfet de Meaux par lequel il accepte la démission de **monsieur Jean-Jacques DECOBERT** de sa fonction d'adjoint au maire et de conseiller.

De ce fait, l'assemblée communale se trouve réduite à 20 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE donc la démission de sa fonction d'adjoint au maire et de conseiller de monsieur **Jean-Jacques DECOBERT**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération du 14 mars 2008 portant création de 5 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération 14 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°133/2008 du 3 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°1/2013 du 25 mai 2013 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à monsieur **Jean-Jacques DECOBERT** 1^{er} adjoint ;

Vu la lettre de démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire présentée par monsieur **Jean-Jacques DECOBERT** ;

Vu la lettre d'acceptation de cette démission par monsieur le sous-préfet de Meaux en date du 8 avril 2013 ;

Selon les dispositions de l'article R 2121-2, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination ; si un poste devient vacant, le suivant le remplace et ainsi de suite.

La modification de l'ordre du tableau des adjoints devient la suivante :

- 1^{er} adjoint : Daniel BEDEL
- 2^{ème} adjoint : Jean-Pierre CASTELLANI
- 3^{ème} adjoint : Barbara DELAFOSSE
- 4^{ème} adjoint : Claude GUILBERT

Et le poste de 5^{ème} adjoint devient vacant

ELECTION D'UN MAIRE ADJOINT

Du fait de la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal, le 5^{ème} poste du tableau des adjoints est devenu vacant.

Il est proposé au conseil municipal de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, à scrutin secret, uninominal et majorité absolue, à l'élection du nouvel adjoint qui **occupera les fonctions d'adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et à la vie économique et de préciser que le régime indemnitaire correspondant s'appliquera à dater du 1^{er} juin 2013.**

Le conseil municipal,

Après avoir pris acte de la candidature de monsieur **Jean-Michel WETZEL**, est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint dans la forme réglementaire.

Chaque membre de l'assemblée ayant remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 20
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

Monsieur **Jean-Michel WETZEL** a obtenu 20 voix (vingt voix)

A l'issue du scrutin, monsieur **Jean-Michel WETZEL** ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé adjoint au maire et installé, étant précisé que le régime indemnitaire correspondant s'appliquera à l'élu à dater du 1^{er} juin 2013.

2013/051

REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-JACQUES DECOBERT DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES ET DANS LES DIVERS SYNDICATS

I° Remplacement de monsieur Jean-Jacques DECOBERT dans les commissions communales

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer *monsieur Jean-Jacques DECOBERT* du fait de sa démission du conseil dans les différentes commissions communales.

1/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT était vice-président de la commission des déclarations préalables

Se propose de le remplacer : **Jean-Michel WETZEL**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer **Jean-Michel WETZEL** vice-président de la commission des déclarations préalables.

2/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT était vice-président de la commission de l'environnement.

Se propose de le remplacer : **Jean-Michel WETZEL**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer **Jean-Michel WETZEL** vice-président de la commission de l'environnement.

3/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT était vice-président de la commission urbanisme.

Se propose de le remplacer : **Jean-Michel WETZEL**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de nommer **Jean-Michel WETZEL** vice-président de la commission urbanisme.

II. Remplacement de monsieur Jean-Jacques DECOBERT dans les divers syndicats

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer *monsieur Jean-Jacques DECOBERT*, du fait de sa démission du conseil, dans les différents syndicats intercommunaux.

1/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT représentait la commune de Boissy-le-Châtel à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers

Serge DONY se propose de le remplacer.

Le conseil municipal, procède au vote d'un représentant à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

A été élu à l'unanimité pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers **Serge DONY**.

2/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT était délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boissy/Chauffry (S.I.A.E.P.)

Monsieur **Jean-Pierre DELOISY** se propose de le remplacer.

Le conseil municipal, procède au vote d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boissy/Chauffry

Ont été élus à l'unanimité pour représenter la commune au sein du syndicat :

Jean-Pierre DELOISY comme membre titulaire.

Jean-Michel WETZEL comme membre suppléant

3/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT était délégué titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de traitement des ordures ménagères (SMICTOM).

Monsieur **Serge DONY** se propose de le remplacer.

Le conseil municipal, procède au vote d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)

A été élu à l'unanimité pour représenter la commune au sein du syndicat monsieur **Serge DONY** comme membre titulaire.

Monsieur **Claude GUILBERT** est élu délégué suppléant en remplacement de monsieur **Serge DONY**.

4/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT était délégué suppléant de l'Organisme de réflexions et d'Etudes de l'Aménagement des Bassins du Grand Morin et de l'Aubetin (contrat CLAIR)

Serge DONY se propose de le remplacer.

Le conseil municipal, procède au vote d'un délégué suppléant à l'Organisme de réflexions et d'Etudes de l'Aménagement des Bassins du Grand Morin et de l'Aubetin (contrat CLAIR)

A été élu à l'unanimité pour représenter la commune au sein de l'Organisme **Serge DONY** comme membre suppléant.

5/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT était délégué titulaire au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le conseil municipal, procède au vote d'un délégué titulaire au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

A été élu à l'unanimité pour représenter la commune au sein du syndicat **Jean-Pierre CASTELLANI** comme membre titulaire.

6/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT était délégué titulaire au comité de territoire du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M.).

Jean-Pierre DELOISY se propose de le remplacer.

Le conseil municipal, procède au vote d'un délégué titulaire au comité de territoire du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M.).

A été élu à l'unanimité pour représenter la commune **Jean-Pierre DELOISY** comme délégué titulaire au comité de territoire du syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M.).

7/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT était délégué suppléant au syndicat d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin.

Jean-Michel WETZEL se propose de le remplacer.

Le conseil municipal, procède au vote d'un délégué suppléant au syndicat d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin.

A été élu à l'unanimité pour représenter la commune **Jean-Michel WETZEL** comme délégué suppléant au syndicat d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin.

8/ Monsieur Jean-Jacques DECOBERT était délégué titulaire au Parc Naturel de la Brie et des deux Morin.

Monsieur **Claude GUILBERT** se propose de le remplacer.

Le conseil municipal procède au vote d'un délégué au Parc Naturel de la Brie et des deux Morin

A été élu à l'unanimité pour représenter la commune **Claude GUILBERT** comme délégué titulaire au Parc Naturel de la Brie et des deux Morin. de cette institution.

2013/052

VENTE DE TERRAIN RUE DE SPEUSE

Parcelle « ZN 340 », lot A

Le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain d'environ 52 069 m² cadastré « ZN 340 » situé rue de Speuse.

Par « lettre-proposition d'achat » du 02/04/2013 établie par l'agence Clouzy-Deltour sise 4, place du Général de Gaulle – 77515 FAREMOUTIERS, madame et monsieur DODEMENT Eric, ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain constituée du lot A d'une superficie de 1 053 m².

Le Conseil municipal :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis des domaines en date 25 mars 2013 estimant la valeur vénale du terrain à 110 € le m² avec une marge de négociation de 10 % ;

Considérant le projet de division établi par le cabinet Greuzat, géomètre expert ;

Considérant la proposition d'acquisition de monsieur et madame DODEMENT Eric d'une parcelle constituée du lot A d'une surface de 1053 m² au prix de 112 000 € (soit 106 € le m²) ;

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver la cession du lot A cadastré ZC 340 d'une superficie d'environ 1053 m² à monsieur et madame DODEMENT Eric au prix de 112 000 € y compris commission d'agence de 8 000 € soit 104 000 net vendeur.

Article 2 : de procéder à la division du terrain.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

2013/053**VENTE DE TERRAIN RUE DE SPEUSE****Parcelle « ZN 340 », lot B**

Le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain d'environ 52 069 m² cadastré « ZN 340 » situé rue de Speuse.

Par-proposition d'achat en date 20 avril 2013 monsieur et madame ALLIBOUCH Ali, ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain constituée du lot B d'une superficie de 1 006 m².

Le conseil municipal :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis des domaines en date 25 mars 2013 estimant la valeur vénale du terrain à 110 € le m² avec une marge de négociation de 10 % ;

Considérant le projet de division établi par le cabinet Greuzat, géomètre expert ;

Considérant la proposition d'acquisition de monsieur et madame ALLIBOUCH Ali d'une parcelle constituée du lot B d'une surface de 1006 m² au prix de 99 900 € (soit 99,30 € le m²) ;

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité .le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la cession du lot B cadastré ZC 340 d'une superficie d'environ 1006 m² à monsieur et madame ALLIBOUCH Ali au prix de 99 900 €.

Article 2 : de procéder à la division du terrain.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

2013/054**MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**

Le maire propose d'ajourner cette délibération dans la mesure où il est préférable de faire une cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers et qu'il est donc nécessaire de faire un bornage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se prononcer sur ce point.

2013/055**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL : ECRITURES COMPTABLES DE CESSION**

Afin de régulariser les écritures comptables de cession de différents terrains communaux, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget primitif de la Commune:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

-DECIDE, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Vente parcelle « ZD 152 » ZAC des 18 Arpents

	Montant	Superficie	Vendu	Valeur nette comptable de la parcelle vendue
Achat	6 672,89€	2556,66 m ²	100 000€	100 000 €
Plus-value : 93 327,11€				

Recettes – article 775	100 000€
Dépenses – article 675	6 672,89€
Dépenses – article 676	93 327,11€
Recettes – article 2111	6 673,89€
Recettes – article 192	93 327,11€

Terrain communauté de communes cadastré « ZD 170 »

	Montant	Superficie	Vendu	Valeur nette comptable de la parcelle vendue
Achat	31 836,78€	12198 m ²	319 254€	319 254,00€
Plus-value : 287 417,22€				

Recettes – article 775	319 254,00€
Dépenses – article 675	31 836,78€
Dépenses – article 676	287 417,22€
Recettes – article 2111	31 836,78€
Recettes – article 192	287 417,22€

Terrain rue de Speuse lot A cadastré ZC 340 »

	Montant	Superficie	Vendu	Valeur nette comptable de la parcelle vendue
Achat	421,20€	1053 m ²	104 000€	104 000,00€
Frais d'agence			8 000€	
Plus-value : 103 578,80€				

Recettes – article 775	104 000€
Dépenses – article 675	421,20€
Dépenses – article 676	103 578,80€
Recettes – article 2111	421,20€
Recettes – article 192	103 578,80€

Terrain rue de Speuse lot B cadastré « ZC 340 »

	Montant	Superficie	Vendu	Valeur nette comptable de la parcelle vendue
Achat	402,40€	1006 m ²	99 900€	99 900 €
Plus-value : 99 497,60€				

Recettes – article 775	99 900€
Dépenses – article 675	402,40€
Dépenses – article 676	99 497,60€
Recettes – article 2111	402,40€
Recettes – article 192	99 497,60€

2013/056

PARTICIPATION FINANCIERE AU SAGE DES DEUX MORIN

Afin de poursuivre l'élaboration du SAGE des 2 Morin (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui entre dans sa dernière étape consistant à rédiger les documents règlementaires et juridiques, une participation financière de 0,30€ par habitant et par an est demandée aux communes du territoire. Cette participation est destinée à assurer le fonctionnement de la cellule d'animation et les études complémentaires à mener.

Le nombre d'habitants à Boissy-le-Châtel étant de 3172, la contribution est fixée à :
3172 X 0,30 € = 951,60 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, entérine cette décision.

2013/057

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DU CENTRE : CONVENTION AVEC LE S.I.E.S.M.

Considérant que la commune de Boissy-le-châtel est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M. 77) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.I.E.S.M. à l'occasion d'un projet d'enfouissement de réseaux rue du Centre (du carrefour rue de la Grange aux Dîmes au carrefour rue des Carrières et cour Sainte) ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 56 068,00€ H.T. pour la basse tension, à 24 105,00 € T.T.C. pour l'éclairage public, à 26 206,00 € T.T.C. pour les communications électroniques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières ;
- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage au S.I.E.S.M. concernant le réseau d'éclairage public ;
- **Demande** au S.I.E.S.M. de lancer l'étude et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du Centre ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.
- **Autorise** le maire à solliciter les subventions relatives aux travaux d'éclairage public.

2013/058

TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE RUE DE L'EGLISE : CONVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer :

- Le devis n° U2 – A8S – OJ – 0 451/1 d'un montant de 3 489,20 €
- Le devis n° U2 – A8S – OJ – 0 451/2 d'un montant de 2 325,05 €
- La convention de coordination 11-13-00035003

2013/059

CONVENTION DE SERVITUDE ERDF – POSTES DE TRANSFORMATION

Dans le cadre d'une restructuration du réseau Haute Tension et de la création d'un nouveau départ ISIS du poste source « Coulommiers » route Départementale 222, Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.), a chargé un bureau d'études pour mener à bien ce projet.

La commune, propriétaire des terrains concernés, concède à E.R.D.F., à titre de servitude réelle au profit du réseau pour la durée de son exploitation les droits suivants :

- Occuper 1 emplacement de 15,65 m² cadastré « AN n° 175 » sur lequel est installé un poste de transformation PSSB
- Occuper 1 emplacement de 25,68 m² cadastré « AP n° 335 » sur lequel est installé un poste de transformation PAC 4UF

Ces postes de transformation alimentent le réseau de distribution publique.

La cabine et les appareils situés sur ces emplacements resteront la propriété d'E.R.D.F.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le maire à signer la convention de servitude avec E.R.D.F.

2013/060

RACCORDEMENT DES EFFLUENTS A COULOMMIERS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune de Boissy-le-Châtel dispose d'une station d'épuration mise en service en 1967. Cette unité de traitement – d'une capacité de 800 EH (équivalent/habitant) – est aujourd'hui obsolète, non adaptée aux besoins de la commune et ne permet pas d'atteindre les performances épuratoires requises.

Suite au Schéma Directeur et à l'élaboration du zonage d'assainissement, la commune avait décidé de remplacer la station d'épuration existante. Plusieurs scénarii ont été étudiés et la comparaison technico-économique entre ces solutions a montré que la solution de mieux disante consistait à raccorder les effluents de Boissy-le-Châtel à la station d'épuration de Coulommiers.

La commune de Boissy-le-Châtel a reçu l'accord de Coulommiers pour le traitement de ses eaux usées qui représenteront à terme 4000 EH (équivalent/habitant).

La commune de Boissy-le-Châtel souhaite donc à présent réaliser ces travaux de raccordement des eaux usées de la commune sur Coulommiers (voir le plan de localisation en annexe) :

- création d'un bassin d'orage sur le site de l'actuelle station ;
- création d'un refoulement des EU de l'actuelle station d'épuration de Boissy-le-Châtel vers le réseau de Coulommiers ;
- Démolition de la station d'épuration existante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de raccordement à la station d'épuration de Coulommiers ;
- **sollicite** l'octroi de subventions auprès des différents partenaires financeurs ;
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à cette opération ;
- **précise** que le montant des travaux est de **1 141 980€ H.T.**
- **adopte** le plan de financement ci-joint annexé ;
- **précise** que le montant des subventions attendues est de :
 - **346 474€** par l'Agence de l'Eau
 - **114 198€** par le Conseil Général
 - **31 240€** par le Conseil Régional

2013/061

TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS : CONVENTION

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibération du conseil municipal et arrêtés du maire) et des documents budgétaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus dans un souci d'efficacité, d'économie de papier, d'économie de frais d'affranchissement, et par conséquent un gain de temps et de productivité substantiels.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon visa ;

Considérant que l'application « BL Echanges sécurisés » de la société Segilog appartenant au groupe Berger-Levrault-Magnus permet cette transmission, que la commune est adhérente à cette plate-forme ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le maire à signer la convention avec les services de la sous-préfecture en ce qui concerne la télétransmission des actes suivants :
 - délibérations du conseil municipal ;
 - arrêtés du maire ;
 - documents budgétaires
- **confie** à la société Segilog appartenant au groupe Berger-Levrault-Magnus les aspects de routage desdits actes.

2013/062

REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Dans le cimetière, de très nombreuses concessions se trouvent à l'état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général des nécropoles et certains présentent des risques pour les usagers.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de réaménager son cimetière, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

A l'issue de celle-ci les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T, précise que le maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, après avis de la commission compétente, d'autoriser le maire ou son représentant, à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** la reprise des concessions réputées abandonnées dans le cimetière communal
- **autorise** le maire à reprendre les concessions au nom de la commune et de les remettre en service pour la nouvelle inhumation.

2013/063

TARIFS REPAS CHAMPETRE DU 14 JUILLET 2013

Comme chaque année un repas champêtre est organisé par la municipalité ; il est ouvert à tous les Buccéens sur réservation et paiement à l'inscription.

Les tarifs fixés par la commission « animations » réunie le 7 mai dernier sont :

prix du repas à 14 euros pour les adultes et à 7 euros pour les enfants de moins de 12 ans.

Le tarif des consommations est arrêté comme suit :

1,50€	pour les sodas, bières et eaux de Perrier
1,00€	pour l'eau plate
3,00€	pour la coupe de champagne
18,00€	pour une bouteille de champagne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision de la commission animations.

2013/064

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT CARTE « IMAGINE R »

Suite à une augmentation de 3% des tarifs de la carte « Imagine R » pour l'année scolaire 2013/2014 ; **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide de fixer la participation de la commune à 48,65€ par élève. La participation des familles s'élève à 117,00€.

Ne seront concernées que les familles résidant à moins de 3 km des établissements scolaires.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS

- Syndicat Piscine/Cinéma le 15 avril 2013 (Guy DHORBAIT)
- Mission locale le 19 avril 2013 (Guy DHORBAIT, Barbara DELAFOSSE)
- Conseil Communautaire le 16 mai 2013 (Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT)
- S.I.A.E.P. le 22 mai 2013 (Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, José RUIZ et Jean-Pierre DELOISY)
- S.I.A.N.E. le 21 mai (Claude GUILBERT et Jean-Pierre DELOISY)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Travaux divers de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans les rues du Marais, du Moulin, de Champauger, de la Croix Rouge, Saint Laurent et les cours communes : Sainte et Vacherie.
Marché attribué à l'entreprise TP Ile de France pour 239 274,87 euros H.T.
Subvention accordée par l'Agence de l'Eau :
50% sur les études
30% sur les travaux + 20% de prêt à taux zéro remboursable sur 15 ans.
Travaux réalisés dès accord d'une subvention supplémentaire du Conseil Général
- Travaux de voirie et trottoirs rue de la Tuilerie et fin de la rue de la Vacherie, dernière tranche de notre contrat triennal de voirie.

Marché attribué à l'entreprise COLAS pour 254 843,62 euros HT

Subvention par le Conseil Général : environ 50%.

QUESTIONS DIVERSES

Par Jean-Pierre CASTELLANI

Dimanche 2 juin prochain, dans le cadre de la journée nationale de la pêche, comme chaque année, la Gaule de Boissy, organise un concours de pêche pour les enfants le matin de 9 h 00 à 11 h 00 au lavoir de Ste Marie.

Par Claude GUILBERT

L'horloge de la mairie a été changée, elle est commandée par radio fréquence ce qui permet une remise à l'heure automatique.

Par Jean-Michel WETZEL

- Je remercie les membres du conseil municipal de m'avoir donné leur confiance pour ma nomination au poste de 5^{ème} adjoint.

Par Brigitte VALLEE

Je suis surprise de ne plus voir les 2 potées fleuries au monument aux morts. Le dimanche 26 mai à midi, une avait disparu et le soir à 22 h 30, la seconde avait disparu. Est-ce un vol ?

Par Daniel BEDEL

- Remplacement de lanternes

Suite à une directive européenne, 19 lanternes ballon, grosses consommatrices d'énergie, ont été changées par des neuves avec une réduction de puissance de 22 h 00 à 5 h 00 du matin.

Les lotissements concernés sont : résidence de la Ferme, du Verger des Beaunes, de la Piatte et chemin de la Croix Blanche.

- La réfection de voirie avec création d'un trottoir pour P.M.R. (personnes à mobilité réduite) rue de la Tuilerie et partie basse de la rue de la Vacherie devrait être terminé pour la mi-juillet.
- L'enfouissement des réseaux secs rue de l'Eglise (portion comprise entre la rue de la Vacherie et la rue du Centre) est bien commencé. Le stationnement des voitures est rendu difficile, cependant l'accès aux commerces est toujours assuré pour les piétons.

La mairie vous remercie de votre compréhension pour la gêne occasionnée par ces travaux importants.

La séance est levée à 21 h 05

A Boissy-le-Châtel, le 30 mai 2013

Le Maire,

Guy DHORBAIT